

RCS : LYON  
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 06278  
Numéro SIREN : 823 219 522  
Nom ou dénomination : CANOPEE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 26/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/025367

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **DE LYON**

A2019/025367

**Dénomination :** CANOPEE INVEST  
**Adresse :** 2 Rue Georges Méliès 69680 CHASSIEU  
**N° de gestion :** 2016B06278  
**N° d'identification :** 823219522  
**N° de dépôt :** A2019/025367  
**Date du dépôt :** 26/07/2019  
**Pièce :** Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 18/06/2019 AGO3



5304615

**CANOPEE INVEST**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros**  
**Siège social : CHASSIEU (69680) - 2 rue Georges Méliès**  
**823.219.522 RCS LYON**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 18 JUIN 2019**

---

L'an 2019,

Et le mardi 18 juin, à 17 heures 30 minutes,

Les membres de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier FAURA, gérant.

Sont présents ou représentés, savoir :

- |                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur <b>Olivier FAURA</b> , demeurant à CHAPONOST (69630) 14 bis rue Marius Paire, propriétaire de.....             | 275 parts |
| - Monsieur <b>Alexandre HAMARD</b> , demeurant à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) 28 allée des Chênes, propriétaire de..... | 75 parts  |
| - Monsieur <b>Benoît POINAS</b> , demeurant à COMMUNAY (69360) 16 montée du Télégraphe, propriétaire de .....             | 150 parts |
| - Nombre de parts composant le capital social .....                                                                       | 500 parts |

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, ainsi conçu :

**ORDRE DU JOUR**

- 
- Reconstitution des capitaux propres après perte de la moitié du capital,
  - Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente assemblée,
- les rapports de la gérance,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président fait constater par tous les membres de l'assemblée, que tous les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés, non gérants, en même temps que la convocation à la présente réunion, et que pendant le délai légal de quinze jours, l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance, ainsi que du bilan, du compte de résultat et des annexes.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

---

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, compte-tenu du résultat bénéficiaire enregistré au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, constate, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

**AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES**

Pour extrait certifié conforme

LA GERANCE